

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, M. CHEVAUX Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DECELLE Juliette (pouvoir à Mme Cécile GONCALVES LUCAS), M. LEGRAND Jean-Charles (pouvoir à M. CARRÉ Hervé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse LEROY

Madame le Maire, après lecture du compte rendu du 18 octobre 2021, et acceptation à l'unanimité de celui-ci, demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération, à savoir :

- Convention et tarif pour le déneigement des voies publiques communales

Le Conseil municipal accepte cet ajout.

Délibération n° 2021/44 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DU 12 CHEMIN DU SOLEIL LEVANT

Mme Le Maire informe le conseil que les travaux étant terminés, les diagnostics étant réalisés, le logement est donc disposé à être loué.

Après plusieurs visites et candidatures, trois demandes sont étudiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer le logement communal du 12 Chemin du Soleil Levant à Maisons à Madame DURAND Ana à compter du 1^{er} Décembre 2021
- Fixe le loyer mensuel à 600.00 €
- Les charges de chauffage pour le mois de décembre 2021 et janvier 2022 sont fixées à 49.60 €. Un nouveau calcul interviendra en février 2022.
- La redevance des Ordures Ménagères sera facturée mensuellement. Le montant sera fixé à 12,75 € à partir de 12/2021.
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de tout document se référant à la location, bail compris.

Délibération n°2021/45 : CESSION D'UN BAIL RURAL

M. JULIEN William est titulaire d'un bail rural portant sur les parcelles de terre suivantes appartenant à la commune :

- parcelle sur la commune de Maisons cadastrée ZA 39 d'une contenance de 1 ha 36 a 90 ca
- parcelle sur la commune de Maisons cadastrée ZK 32 d'une contenance de 33 a 70 ca

Cessant son activité au 31/12/2021, M. JULIEN propose que ces terres soient relouées à un jeune exploitant sur la commune, ces terres se trouvant libres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu lecture de la seule demande effectuée par courrier en date du 25 octobre 2021 faite par M. Baptiste LEGRAND et après en avoir délibéré, décide à la majorité (7 pour, 1 abstention). M. Legrand Jean-Charles, par l'intermédiaire de M. Carré (pouvoir) ne prend pas part au vote.

-de donner son accord à consentir expressément à la cession du bail des parcelles cadastrées ZA 39 et ZK 32 d'une contenance totale de 1 ha 70 a 60 ca à M. Baptiste LEGRAND et de reconnaître par suite le concessionnaire comme preneur des biens compris dans le bail cédé, et ce après la récolte 2021.

Délibération n°2021/46 : CONVENTION ET TARIF POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES COMMUNALES

Madame Le Maire rappelle au Conseil, qu'en vertu de l'article 10 de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 et de la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, il est possible de signer une convention de prestation de services entre la Commune et les exploitants agricoles pour assurer le déneigement des routes, moyennant rémunération, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant.

Elle propose de signer une telle convention avec un exploitant agricole, moyennant une indemnité de charge fixée à 25 € HT par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur Jean-Charles LEGRAND, exploitant agricole, pour assurer le déneigement des routes, moyennant une rémunération de 25 € HT par heure.
- Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans et demi du 1^{er} janvier 2022 au 1er juillet 2024
- Le paiement s'effectuera sur facture de Monsieur Jean-Charles LEGRAND, sur les crédits du chapitre 61 (au compte 611)

Délibération n°2021/47 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES (@ctes)

Après l'étude de 3 propositions, l'entreprise DOCAPOSTE FAST a été retenue pour la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires (@ctes). Mme le Maire est autorisée à signer le devis dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat annuel : 150 € ht
- Certificat électronique : 92 € ht par an
- Mise en service : 150 € ht
- Télé Formation : 179 € ht

Dès le devis signé avec le prestataire, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité sera signée avec la préfecture d'Eure et Loir, représentant l'Etat à cet effet.

DIVERS

Suite à l'envoi du courrier adressé aux différents ministres, député et sénateurs d'Eure et Loir sur le projet de loi 3DS, concernant une possible baisse des dotations affectées au Compte d'Affectation Spéciale Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE), géré par l'Etat et qui permet de soutenir financièrement une partie des travaux réalisés par des syndicats d'énergie sur les réseaux électriques en zone rurale : renforcement, extension, sécurisation, enfouissement, une réponse a été apportée par le cabinet du 1^{er} ministre indiquant que le gouvernement n'envisage plus de créer un lien entre le FACE et le fonds de péréquation.

Un volet du logement sur la façade donnant sur la cour de l'ancienne école a été abimé suite à des rafales de vent. Le remplacement pourra se faire en prenant les volets inutiles de l'autre façade.

L'employé communal et M. Fagnon ont réparé l'échelle montant au clocher.

La société BODET est intervenue pour le remplacement du plancher de l'église les 9 et 10 novembre. Ils interviendront prochainement pour le remplacement de la centrale de commande (électro tintement) qui a été endommagée lors de l'épisode de foudre dans la nuit du 3 au 4 juin 2021. Aucun accès au clocher n'est possible jusqu'à nouvel ordre, un audit de la cloche devant être organisé.

La société GALLOPIN est intervenue en octobre pour nettoyage des gouttières ainsi que pour les travaux de toiture sur l'église suite à la foudre.

M. Chevaux demande si la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France organisera une campagne de vaccination pour proposer la 3^{ème} dose de vaccin suite aux annonces gouvernementales. A ce jour, pas d'ouverture du centre d'Epéron programmée.

M. Gelain propose de mettre sur le site INTERNET de la commune avec les procès verbaux de séance, le budget de la commune.

Le secrétaire de séance

Le Maire